

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE

Service CNI : 03 87 98 93 37

Rendez-vous le _____ à _____ h

- Timbre fiscal : 25 € (en cas de non présentation de la carte nationale d'identité en vue de son renouvellement)
- 2 photos identiques et récentes (moins de 6 mois), provenant d'un photographe professionnel ou d'une cabine automatique (aux normes « carte d'identité »)
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance ou de mariage récents (moins de 3 mois)
Pour l'obtenir :
 - le demandeur né en France : - Mairie du lieu de naissance
 - le demandeur né à l'étranger : - Par courrier : Service Central de l'Etat Civil
11 rue de la Maison Blanche
44941 NANTES Cedex 09
 - Internet : www.diplomatie.gouv.fr
- 1 justificatif de nationalité française (si l'acte de naissance ne permet pas d'établir formellement la nationalité française) - Tribunal d'Instance de Saint-Avoid - 37 avenue Clémenceau / ☎ 03 87 92 48 18
- 1 justificatif de domicile **ORIGINAL** (daté de moins d'1 an), pour **adultes et enfants mineurs** :
 - Facture de téléphone fixe / portable OU attestation d'assurance logement
 - OU facture d'électricité / gaz / eau OU taxe d'habitation
 - OU avis d'imposition ou de non imposition OU quittance de loyer d'un bailleur public ou privé
- pour une personne majeure (domiciliée chez les parents ou un tiers) :**
 - facture au nom d'un des parents ou de l'hébergeant
 - carte d'identité du parent ou de l'hébergeant
 - Attestation du parent ou de l'hébergeant
- Carte périmée ou déclaration de perte / de vol
- Pièce avec photo prouvant l'identité (permis de conduire, passeport, carte de bus, ...)
- Titre sécurisé** (carte d'identité informatisée ou passeport biométrique ou électronique)
- Titre non sécurisé** (CNI ou passeport non sécurisés, valide ou périmé depuis moins de 2 ans)

CONCERNANT UNE PERSONNE MINEURE (présence obligatoire lors du dépôt de la demande) :

- Carte d'identité du parent qui signe le formulaire
- Copie intégrale d'acte de naissance pour une première demande et original du livret de famille pour le renouvellement
- En cas de divorce : jugement de divorce complet ou ordonnance du Tribunal précisant le dispositif de l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant